



REGLEMENT SPORTIF D'HALTEROPHILIE

Saison 2016-2017

SOMMAIRE

TITRE I : REGLEMENTATION GENERALE	4
PREAMBULE :	4
ARTICLE 1 : CATEGORIE DE POIDS (en référence aux règlements Internationaux)	4
ARTICLE 2 : CATEGORIE D'AGE	5
ARTICLE 3 : CLASSEMENT EN SERIES	6
ARTICLE 4 : COMPETITEURS	9
4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA LICENCE	9
4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA TENUE	9
4.3 : ATHLETES ETRANGERS	9
4.4 : MUTATIONS	11
ARTICLE 5 : COMPETITIONS	11
ARTICLE 6 : RECORDS	12
6.1 : GENERAL	12
6.2 : RECORDS DE FRANCE	12
ARTICLE 7 : LISTINGS, QUALIFICATIONS, CONVOCATIONS, RESULTATS	13
ARTICLE 8 : RECLAMATION	13
TITRE II : REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES.....	14
ARTICLE 9 : CHALLENGES d'AUTOMNE, d'HIVER et de PRINTEMPS	14
ARTICLE 10 : ANIMATIONS SPORTIVES POUR BENJAMINS ET MINIMES (Programme U10 et U13)	14
10.1 : REGLEMENTATION DES EPREUVES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES INDIVIDUELLES POUR MINIMES	14
10.2 : TROPHEE REGIONAL DES MINIMES – U13	15
10.3 : TROPHEE DE TERRITOIRE DES MINIMES – U13.....	15
10.4 : TROPHEE NATIONAL DES MINIMES – U13	15
ARTICLE 11 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX.....	16

ARTICLE 12 : CHAMPIONNATS REGIONAUX & ELIMINATOIRES REGIONALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET DU GRAND PRIX FEDERAL	16
ARTICLE 13 : CHAMPIONNATS REGIONAUX D'AUTOMNE ET CHAMPIONNATS DE TERRITOIRES	17
ARTICLE 13.1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX D'AUTOMNE.....	17
ARTICLE 13.2 : CHAMPIONNATS DE TERRITOIRES.....	17
ARTICLE 14 : GRAND PRIX FEDERAL	17
ARTICLE 14 BIS : GRAND PRIX INTERNATIONAL DE FRANCE.....	18
ARTICLE 15 : CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ELITE	18
15.1 : CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS-JUNIORS.....	18
15.2 : CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS	20
ARTICLE 16 : OPEN DE FRANCE	21
ARTICLE 17 : CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS	21
17.1 : PARTICIPATION	21
17.2 : QUALIFICATION / SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE	21
17.3 : MINIMA MASTERS	22
17.4 : ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION	23
17.5 : FEUILLES DE MATCH.....	23
17.6 : RECORDS DE FRANCE MASTERS.....	23
17.7 : TITRE NATIONAL.....	24
17.8 : ARBITRAGE	24
ARTICLE 18 : EPREUVES INTERNATIONALES MASTERS	24
18.1 : EQUIPE NATIONALE AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX	24
TITRE III : REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES	25
ARTICLE 19 : COUPES DE FRANCE DES CLUBS JEUNES et seniors mixtes.....	26
TITRE IV : REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS.....	29
ARTICLE 20 : PREAMBULE	29
ARTICLE 21 : DIVISIONS.....	29
21.1 : DIVISION NATIONALE 1 HOMMES.....	29
21.2 : DIVISION NATIONALE 1 FEMMES.....	29
21.3 : DIVISION NATIONALE 2 HOMMES	30
21.4 : DIVISION NATIONALE 2 FEMMES.....	30
21.5 : DIVISION NATIONALE 3 HOMMES	30
21.6 : CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS	30
ARTICLE 22 : CALENDRIER	31
ARTICLE 23 : CONTROLE DE L'EPREUVE	31
ARTICLE 24 : ENGAGEMENT - CAUTION.....	31
ARTICLE 25 : COMPOSITION DES EQUIPES.....	32
ARTICLE 26 : SCORE ET POINTS	32
ARTICLE 27 : ACCESSIONS, RELEGATIONS	33
ARTICLE 28 : OBLIGATIONS	33

ARTICLE 29 : ARBITRAGE	33
ARTICLE 30 : PESEE.....	34
ARTICLE 31 : HORAIRES	34
ARTICLE 32 : FORFAIT, RELEGATION, DECLASSEMENT, ANNULATION ET PENALITES.....	35
32.1 : FORFAIT.....	35
32.2 : RELEGATION.....	35
32.3 : DECLASSEMENT.....	35
32.4 : ANNULATIONS DE RESULTATS	35
32.5 : PENALITES DIVERSES.....	35
ARTICLE 33 : COORDINATION	35
TITRE V : CHALLENGE FEDERAL HALTEROPHILE	36
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DES POINTS	36
TITRE VI : LES TOPS 30 DES JEUNES TALENTS.....	38
ARTICLE 35 : COMPETITIONS DE REFERENCE COMPTANT POUR LE TOP 30 – 2016 - 2017.....	38

TITRE I :

REGLEMENTATION GENERALE

PREAMBULE :

Sont considérés comme français au titre de la réglementation sportive :

- Les titulaires de la nationalité française,
- Les mineurs nés sur le sol français de parents qui n'ont pas la nationalité française et ayant résidé en FRANCE pendant au moins cinq ans, des documents officiels (acte de naissance et certificats de scolarité) pouvant être demandés lors de la saison sportive.

NOTE : Le déroulement des compétitions organisées en FRANCE doit être conforme à la réglementation internationale en vigueur (sauf dérogations inscrites au présent règlement).

La notion de « hors match » n'existe pas dans les compétitions haltérophiles. La qualification pour concourir à une épreuve est déterminée soit par la reconnaissance d'une performance recensée dans un listing officiel, soit par une sélection à une finale ou demi-finale obtenue à la suite d'une épreuve éliminatoire. L'accès aux différentes épreuves individuelles est réglementé par la réalisation de minima. Ces grilles de minima sont disponibles dans la réglementation.

Pour intégrer et progresser au sein de ces grilles de minima en fonction des catégories d'âge et de sexe (excepté pour les benjamins et minimes qui disposent d'une réglementation particulière) la Fédération propose dans son calendrier des épreuves spécifiques.

La participation d'athlètes aux compétitions départementales et / ou régionales peut être refusée par le comité départemental et / ou le Comité régional si l'association, l'établissement commercial ou la collectivité locale d'appartenance de l'athlète n'est pas à jour de son affiliation départementale et / ou régionale.

Les Comités régionaux peuvent à leur initiative, mettre en place des épreuves de classement clairement identifiées dans les calendriers régionaux. Ces épreuves de classement permettent exclusivement d'apparaître dans les listings trimestriels et ne peuvent en aucun cas se substituer aux différentes épreuves éliminatoires officielles.

Lorsque ces épreuves de classement sont organisées conjointement à une épreuve dite par équipe, elles doivent être mises en place sur des plateaux distincts, en lever de rideau par exemple, afin de ne pas dénaturer l'épreuve par équipe et ainsi préserver la lisibilité nécessaire pour le public.

Concernant ces épreuves par équipe, les réglementations spécifiques précisent le nombre de participants au sein de chaque formation. Il ne saurait être question de l'ajout d'un ou plusieurs sportifs lors du déroulement de l'épreuve ce qui viendrait perturber son bon déroulement et une mauvaise lecture de la part du public.

A la demande du Directeur technique national, une dérogation peut être accordée dans le seul but d'évaluer un ou des sportifs dans le cadre d'une éventuelle sélection Internationale. Cela devant rester une exception.

Le club organisateur doit en être informé plusieurs jours avant la compétition afin de communiquer sur cette participation.

ARTICLE 1 : CATEGORIE DE POIDS (en référence aux règlements Internationaux)

Les compétitions sont organisées pour les hommes et pour les femmes. Les athlètes doivent participer aux compétitions selon leur poids corporel, dans les catégories de poids établies par ce règlement. Par dérogation du règlement international, la pesée pourra être faite à l'aide de bascule dont la précision est d'au plus 50 grammes.

Le choix d'une catégorie de poids de corps fait par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille. Ces catégories de poids de corps respectent les règlements internationaux de l'IWF.

CATEGORIES DE POIDS									
FEMININES					MASCULINS				
MINIMES	CADETTES		JUNIORS	SENIORS	MINIMES	CADETS		JUNIORS	SENIORS
U13	U15	U17	U20		U13	U15	U17	U20	
36					35				
40	40				40	45			
44	44	44			45	50	50		
48	48	48	48	48	50	56	56	56	56
53	53	53	53	53	56	62	62	62	62
58	58	58	58	58	62	69	69	69	69
+58	63	63	63	63	69	77	77	77	77
	69	69	69	69	+69	85	85	85	85
	+69	+69	75	75		94	94	94	94
			+75	+75		+94	+94	105	105
								+105	+105

PAS DE CATEGORIE DE POIDS CHEZ LES BENJAMINS.

Les catégories de poids ne concernent pas les benjamins (U10).

ARTICLE 2 : CATEGORIE D'AGE

Le changement de catégorie d'âge est régi par l'année civile.

Pour la licence et les classements, la catégorie d'âge d'un haltérophile est définie au 1^{er} septembre par anticipation de l'année de naissance.

Pour la saison sportive **2016/2017**, les catégories sont les suivantes :

	Dénomination	Âges (en 2017)	nés en	nés en	nés en
U10	BENJAMINS	9 et 10 ans	2007	2008	
U13	MINIMES	11, 12 et 13 ans	2004	2005	2006
U15	CADETS 1	14 et 15 ans	2002	2003	
U17	CADETS 2	16 et 17 ans	2000	2001	
U20	JUNIORS	18 à 20 ans	1997	1998	1999
	SENIORS	21 ans et plus	1996 et antérieurement		

MASTERS

Dénomination	Âges	nés en	nés en	nés en	nés en	nés en
M1 (35) H et F	35 à 39 ans	1982	1981	1980	1979	1978
M2 (40) H et F	40 à 44 ans	1977	1976	1975	1974	1973
M3 (45) H et F	45 à 49 ans	1972	1971	1970	1969	1968
M4 (50) H et F	50 à 54 ans	1967	1966	1965	1964	1963
M5 (55) H et F	55 à 59 ans	1962	1961	1960	1959	1958
M6 (60) H et F	60 à 64 ans	1957	1956	1955	1954	1953
M7 (65) H et F	65 à 69 ans	1952	1951	1950	1949	1948
M8 (70) H	70 à 74 ans	1947	1946	1945	1944	1943
M8 (+70) F	70 ans et plus	1947 et antérieurement				
M9 (75) H	75 à 79 ans	1942	1941	1940	1939	1938
M10 (+80) H	80 ans et plus	1937 et antérieurement				

En ce qui concerne les compétitions internationales, se référer aux règlements correspondants.

Le règlement médical stipule les conditions de pratique en compétition de tous les athlètes et en particulier, les Masters.

ARTICLE 3 : CLASSEMENT EN SERIES

Les haltérophiles font l'objet d'une classification dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier de la FFHM (calendrier national comprenant les compétitions de territoires, nationales et internationales et les calendriers régionaux comprenant les compétitions départementales et régionales).

Cette classification est définie par un tableau de minima féminins au total, pour les femmes et de minima masculins au total, pour les hommes.

MINIMA FEMININS

CADETTES 1

	Débutante	Départementale	Régionale	Interrégionale	Fédérale	Nationale	Internationale B	Internationale A
40 kg	20	25	35	45	50	60	70	80
44 kg	25	35	40	50	60	70	80	90
48 kg	30	35	45	55	65	75	85	95
53 kg	35	45	55	65	75	85	95	105
58 kg	40	50	60	70	80	90	100	115
63 kg	45	55	65	75	85	95	110	125
69 kg	50	60	70	80	90	105	120	135
+69kg	60	70	80	95	105	115	130	145

CADETTES 2

	Débutante	Départementale	Régionale	Interrégionale	Fédérale	Nationale	Internationale B	Internationale A
44 kg	30	40	50	60	70	80	90	100
48 kg	35	45	55	65	75	85	95	110
53 kg	45	55	65	75	85	95	105	120
58 kg	50	60	70	80	90	100	115	130
63 kg	55	65	75	85	95	110	125	140
69 kg	60	70	80	90	105	120	135	150
+69kg	70	80	95	105	115	130	145	160

JUNIORS

	Débutante	Départementale	Régionale	Interrégionale	Fédérale	Nationale	Internationale B	Internationale A
48 kg	45	55	65	75	85	95	110	125
53 kg	55	65	75	85	95	105	120	135
58 kg	60	70	80	90	100	115	130	150
63 kg	65	75	85	95	110	125	140	160
69 kg	70	80	90	105	120	135	150	170
75 kg	80	95	105	115	130	145	160	180
+75kg	90	100	110	125	140	150	170	190

SENIORS

	Débutante	Départementale	Régionale	Interrégionale	Fédérale	Nationale	Internationale B	Internationale A	OLYMPIQUE
48 kg	55	65	75	85	95	110	125	140	155
53 kg	65	75	85	95	105	120	140	160	175
58 kg	70	80	90	100	115	130	150	170	190
63 kg	75	85	95	110	125	140	160	180	200
69 kg	80	90	105	120	135	150	170	190	205
75 kg	95	105	115	130	145	160	180	195	210
+75kg	100	110	125	140	150	170	190	210	225

MINIMA MASCULINS

CADETS 1

	Débutant	Départemental	Régional	Interrégional	Fédéral	National	International B	International A
45kg	35	50	60	75	90	105	115	130
50 kg	40	55	65	80	95	110	120	135
56 kg	50	70	85	100	115	130	145	170
62 kg	75	95	105	120	135	150	170	190
69 kg	85	105	115	130	150	170	190	210
77 kg	90	110	130	150	170	185	200	220
85 kg	100	120	140	160	180	200	220	240
94 kg	110	130	145	165	185	210	225	250
+94kg g	120	140	155	175	195	220	235	260

CADETS 2

	Débutant	Départemental	Régional	Interrégional	Fédéral	National	International B	International A
50 kg	45	65	80	95	110	120	135	150
56 kg	65	85	100	115	130	145	170	190
62 kg	85	105	120	135	150	170	190	210
69 kg	95	115	130	150	170	190	210	230
77 kg	110	130	150	170	185	200	220	250
85 kg	120	140	160	180	200	220	240	260
94 kg	125	145	165	185	210	225	250	280
+94kg g	135	155	175	195	220	235	260	290

JUNIORS

	Débutant	Départemental	Régional	Interrégional	Fédéral	National	International B	International A
56 kg	80	100	115	130	145	170	190	210
62 kg	90	120	135	150	170	190	210	230
69 kg	110	130	150	170	190	220	240	260
77 kg	130	150	170	190	210	240	260	285
85 kg	145	165	185	205	225	250	280	300
94 kg	150	170	190	215	235	260	290	310
105 kg	155	175	195	220	245	270	300	325
+105 kg	165	185	205	225	250	280	310	330

SENIORS

	Débutant	Départemental	Régional	Interrégional	Fédéral	National	International B	International A	Olympique
56 kg	95	115	130	145	170	190	210	225	240
62 kg	120	135	150	170	190	210	230	255	270
69 kg	130	150	170	190	220	240	260	275	290
77 kg	150	170	190	210	240	265	285	305	320
85 kg	165	185	205	225	250	280	300	325	345
94 kg	170	190	215	235	260	290	310	330	355
105 kg	175	195	220	245	270	300	325	345	365
+105 kg	185	205	225	250	280	310	330	355	375

ARTICLE 4 : COMPETITEURS

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA LICENCE

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « compétiteur » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter soit la carte licence soit l'attestation imprimée via le site Intranet fédéral soit un support numérique attestant de la licence, le jour de la dite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par la réglementation spécifique à la délivrance de la licence compétiteur.

Tout arbitre désirant officier sur une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter soit la carte licence soit l'attestation imprimée via le site Intranet fédéral soit un support numérique attestant de la licence, le jour de la dite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par le code du sport et les règlements fédéraux.

Il pourra par ailleurs être procédé a posteriori à une vérification de l'envoi effectif de la demande de licence dans les délais prévus par les règlements fédéraux, cachet de la poste faisant foi, et à l'annulation des résultats en cas de non-respect de la réglementation. Dans le cadre des compétitions par équipes, une pénalité sportive pourra également être infligée par la Commission Technique Haltérophilie.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA TENUE

La réglementation internationale concernant la tenue de compétition s'applique aux compétitions françaises (Article 4.1 du règlement technique et de compétition de l'I.W.F).

Les concurrents doivent porter une tenue réglementaire, propre et décente conçue et portée de façon à ce que l'on ne puisse pas y faire objection. Les concurrents ne doivent pas porter de tenue qui pourrait entraver l'inspection des arbitres. La tenue de l'équipe de FRANCE est interdite en dehors des sélections en Equipe de FRANCE.

Dans ce sens, la présentation des athlètes et la cérémonie des récompenses sont considérées comme partie intégrante de la compétition. Tout compétiteur n'étant pas en tenue sportive (maillot, chaussures d'haltérophilie ou de sport, survêtement) ne pourra pas participer à cette cérémonie.

ARTICLE 4.3 : ATHLETES ETRANGERS

A l'occasion de la délivrance des licences, la FFHM se réserve la possibilité de demander aux athlètes, la production de tout justificatif relatif aux informations fournies dans le formulaire de demande de licence.

En vertu de la réglementation IWF :

- « Un athlète résidant dans un pays étranger ne pourra participer à des compétitions organisées dans ce pays que si elle ou il a une autorisation de sa Fédération nationale ».
- « Les fédérations nationales doivent donner une autorisation par écrit avant que l'un de ses membres soit autorisé à concourir à quelque niveau que ce soit dans n'importe quel autre pays ».
- « Cette autorisation doit être déposée à la Fédération hôte avec copie à l'IWF et à la Fédération continentale. Le non-respect de ces règlements entraîne une amende de US \$ 1000 USD (mille dollars américains) à la Fédération nationale concernée à chaque fois.»

La délivrance de leur licence est donc subordonnée à la réception par la FFHM d'une autorisation provenant de la fédération d'origine.

Les athlètes issus d'une fédération étrangère affiliée à l'IWF participant à toute compétition par équipes devront être licenciés au minimum quinze jours avant la première journée de ladite compétition par équipes.

Ces obligations ne concernent pas les athlètes étrangers non issus d'une fédération étrangère vivant régulièrement en FRANCE et pouvant justifier d'un domicile fixe et d'une activité scolaire ou professionnelle. La licence délivrée par la FFHM mentionnera la nationalité de l'athlète.

La participation à une compétition dans un pays étranger des athlètes français licenciés à la FFHM, est soumise à l'accord de celle-ci.

Tableau récapitulatif de la situation d'un athlète au regard de la nationalité

Statut de l'athlète	Statut au titre de la Réglementation	Restrictions pour les Championnats de FRANCE par Equipe	Restrictions pour la Coupe de FRANCE	Restrictions pour les Championnats départementaux, régionaux et de FRANCE individuels	Restrictions pour les Records nationaux, régionaux et départementaux
Titulaire de la nationalité française	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, né sur le territoire français de parents étrangers, résidant en FRANCE depuis au moins 5 ans	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, étranger résidant sur le territoire français	Etranger avec exception	un seul étranger ou un seul muté par équipe	Aucune pour les équipes minime et cadette	Classement open	Non Autorisés
Mineur, étranger ne résidant pas sur le territoire français	Etranger	un seul étranger ou un seul muté par équipe	un seul étranger ou un seul muté par équipe	Classement open	Non Autorisés
Majeur étranger	Etranger	un seul étranger ou un seul muté par équipe	un seul étranger ou un seul muté par équipe	Classement open	Non Autorisés

ARTICLE 4.4 : MUTATIONS

Les mutations sont régies par le règlement des mutations (cf. Règlement des mutations en annexe).

ARTICLE 5 : COMPETITIONS

GENERAL

Un athlète qui monte de catégorie de poids se retrouve classé d'après son meilleur total réalisé dans la catégorie inférieure.

Un athlète qui descend de catégorie de poids reste classé dans la même série que dans la catégorie de poids supérieure.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

Toute participation dans une compétition ouverte sur listing peut se faire dans la catégorie de poids au choix de l'athlète, à la condition de respecter le niveau d'accès de cette épreuve (cf. articles 5 alinéa 1 et 2).

Toute participation dans une compétition où un titre est décerné ne peut se faire que dans la catégorie de poids de qualification (Finales Individuelles).

Toute participation dans une compétition doit avoir été confirmée par formulaire électronique édité pour l'épreuve et disponible sur le site Internet de la FFHM, quinze jours avant la dite compétition.

FINALES NATIONALES

Une seule implantation et une seule structure organisatrice sont définies par finale nationale, chaque finale nationale est attribuée par le Comité Directeur de la FFHM sur proposition de la Commission Technique Haltérophilie.

Toute candidature à l'organisation d'une finale nationale devra être accompagnée, au moins trois mois avant la date d'attribution de la compétition, du projet d'organisation de la compétition concernée, comprenant notamment le budget primitif et un chèque de caution de 500 € qui sera restitué aux structures dont la candidature n'aura pas été retenue et à l'organisateur après l'organisation de la finale, sous réserve du respect du cahier des charges. Ce dernier devra signer le cahier des charges d'organisation et le renvoyer au siège de la FFHM avant le 1^{er} novembre de la saison concernée.

Pour toute finale nationale, un délégué fédéral sera désigné par la Commission nationale d'Arbitrage en accord avec la Commission Technique Haltérophilie. Ce délégué fédéral, représentant de la FFHM, a notamment un rôle de conseil et d'expertise. L'accès aux installations la veille de la compétition devra lui être facilité afin qu'il puisse s'assurer du respect de la mise en place du matériel dédié à l'épreuve. Il pourra être accompagné d'un représentant de la Commission Technique Haltérophilie et du cadre technique missionné sur cette action. Leurs remarques éventuelles devront obligatoirement être prises en considération.

Les comités d'organisation devront respecter les règlements en vigueur.

La confirmation de participation et le versement d'un engagement de 10 € par athlète sont obligatoires pour toutes les finales nationales individuelles. La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale. En cas d'engagement en retard, payé par courrier après la date limite, l'engagement à verser sera de 20 € et si l'engagement est payé lors de la pesée, il sera de 30 €. Aucun manquement ne sera accepté.

Concernant la finale du Trophée national des Minimes, la confirmation de participation et le versement d'un engagement de 5 € par athlète sont obligatoires. La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhalter.fr) et le règlement devra être envoyé quinze jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale. En cas d'engagement en retard, payé par courrier après la date limite l'engagement à verser sera de 10 € et si l'engagement est payé lors de la pesée, il sera de 15 €. Aucun manquement ne sera accepté.

ANNEXES :

- Le cahier des charges pour l'organisation des manifestations nationales,
- l'annexe spécifique aux compétitions d'haltérophilie,
- le guide de l'organisateur.

ARTICLE 6 : RECORDS

6.1 GENERAL

Les records départementaux, régionaux et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation, de même par équipe, un record de FRANCE ne sera validé que si tous les athlètes composant l'équipe sont français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le Comité directeur le sont selon les règles d'homologation propres à la discipline.

6.2 RECORDS DE FRANCE

La Commission Technique d'Haltérophilie reconnaît les records de FRANCE des athlètes Féminines Cadettes, Juniors, Seniors et Masters, les records de FRANCE des athlètes Masculins Cadets, Juniors, Seniors et Masters ainsi que les records de FRANCE par équipes correspondant aux différents types de compétitions prévues par le présent règlement.

Les records de FRANCE d'une catégorie d'âge supérieure peuvent être établis par un haltérophile de catégorie d'âge inférieure (sauf en ce qui concerne les Benjamins, Minimes pour lesquels il n'existe pas de records de FRANCE). L'année d'âge minimum pour établir un record de FRANCE Cadets 1 et 2, Juniors ou Seniors est celle des 14 ans.

Un cadet 1 qui devient cadet 2 le 1^{er} septembre peut établir un record de France cadets 1 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Un cadet 2 qui devient junior le 1^{er} septembre peut établir un record de France cadets 2 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Un junior qui devient senior le 1^{er} septembre peut établir un record de France juniors jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Les records de France Masters ne peuvent être établis que lors des Championnats de France Masters ou lors des épreuves internationales officielles Masters (Europe – Monde – Jeux Mondiaux).

Les records de FRANCE peuvent être établis lors des rencontres de territoires et nationales, inscrites au calendrier adopté par le Comité Directeur et proposé aux instances compétentes en matière de lutte contre le dopage à toute fin de contrôle anti-dopage, ainsi que lors de participation à des rencontres internationales à l'initiative de la FFHM. Pour les autres compétitions, la Commission Technique d'Haltérophilie doit être avertie au moins un mois avant la tentative de record et fera connaître son accord ou son refus de prise en compte de la demande. Le double d'une demande de contrôle anti-dopage réalisée auprès des structures compétentes devra être joint. Elle doit être réalisée par le Président du Comité régional sur lequel a lieu l'épreuve.

L'établissement d'un record de FRANCE doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. La production d'un procès-verbal, complètement renseigné, joint à la feuille de match est obligatoire.

ARTICLE 7 : LISTINGS, QUALIFICATIONS, CONVOCATIONS, RESULTATS

1) Listing et compétitions régionales

1. Centralisation des résultats par le C.T.S/R. ou le responsable régional des résultats.
2. Transmission de la totalité des feuilles de matches régionales au Directeur Technique du Territoire 48 heures après la fin de la compétition au plus tard. L'envoi de ces résultats par courrier électronique selon le modèle des feuilles de listing disponibles sur le site Internet de la FFHM est obligatoire. L'envoi par courrier postal de l'original de la feuille de match de l'éliminatoire régionale au Directeur Technique du Territoire (DTT), reste obligatoire.
3. Transmission par les DTT au Centralisateur national (resultats@ffhaltero.fr) des listings informatiques par courrier électronique aux dates déterminées sur le calendrier national.

2) Compétitions et qualifications de Territoires

1. Les sélections aux épreuves de territoire individuelles sont effectuées par le Directeur Technique du Territoire.
2. Envoi des convocations aux structures affiliées, au minimum quinze jours avant la date de la compétition, par le Directeur Technique du Territoire.
3. La désignation et la convocation des arbitres pour les épreuves individuelles se font par le responsable de Territoire des arbitres, en accord avec le Directeur Technique du Territoire.
4. Les résultats des Championnats de FRANCE UNSS, des haltérophiles régulièrement licenciés à la FFHM doivent être pris en compte pour les listings de Territoires et Nationaux, de même que les résultats des licenciés UNSS et FFSU en fonction des conventions passées avec ces fédérations. Ces résultats devront être identifiés en tant que UNSS ou FFSU.

3) Compétitions nationales

1. L'ensemble des documents relatifs aux finales nationales, dont notamment la liste des qualifiés, sera diffusé sur le site Internet fédéral (www.ffhaltero.fr).

4) Diffusion des résultats sportifs nationaux

1. Centralisation des résultats nationaux par la Commission Technique Haltérophilie.
2. Diffusion des résultats par la FFHM au moyen du site Internet et par courrier, courriel, revue fédérale ou autre.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Aucune réclamation ou contestation n'est, à elle seule, susceptible d'entraver le bon déroulement d'une compétition.

Toute éventuelle réclamation ou contestation doit faire l'objet d'un recours dûment motivé par courrier recommandé avec AR auprès de la Commission Technique Haltérophilie dans un délai de 72 heures après les faits contestés ou réclamés et accompagné d'un chèque d'un montant de 200 euros. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera examinée. Le chèque sera restitué en cas d'aboutissement de la réclamation.

Les cas non prévus au présent règlement pourront être examinés par la Commission Technique Haltérophilie.

TITRE II :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES

ARTICLE 9 : CHALLENGES d'AUTOMNE, d'HIVER et de PRINTEMPS

* Objectif

- Compétitions destinées à promouvoir le recrutement dans les départements et régions.

* Public concerné

- Compétitions ouvertes aux haltérophiles benjamins, minimes, cadets, juniors et seniors (femmes et hommes) non classés, débutants, départementaux ou régionaux. Les athlètes seniors ne peuvent participer en qualité de master.

* Généralités

- Cette compétition permet un classement National.
Les dates fixées au Calendrier national sont des dates limites d'organisation.

Date limite Challenge AUTOMNE : 31 décembre

Date limite Challenge HIVER : 31 mars

Date limite Challenge PRINTEMPS : 30 juin

- Les résultats doivent être envoyés et publiés en même temps que les listings trimestriels.

ARTICLE 10 : ANIMATIONS SPORTIVES POUR BENJAMINS ET MINIMES (Programme U10 et U13)

Toutes les informations complémentaires relatives à l'organisation et classements des animations U10/U13 et du Trophée U13 sont consultables sur le site Internet FFHM ainsi que dans la documentation intitulée « Livret pédagogique » disponible depuis septembre 2014.

ARTICLE 10.1 : REGLEMENTATION DES EPREUVES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES INDIVIDUELLES POUR LES MINIMES U13

❖ Objectifs

- Encadrer ces épreuves par une réglementation permettant aux jeunes de s'exprimer en limitant la recherche de performances (addition des essais réussis).
- Encourager la maîtrise technique et la réussite du jeune en le gratifiant de points bonus.

❖ Généralités

- Les Minimes effectueront les deux mouvements olympiques (trois essais par mouvement) avec un poids qu'ils peuvent choisir.
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg maximum.
- En cas d'essai réussi, la progression est obligatoire.
- Toute tentative manquée ne pourra être suivie que du même poids sur l'haltère.
- La barre d'initiation avec poids et serrage doit être utilisée, au-delà de 15 kg c'est la barre dite Féminine avec des poids d'initiation qui sera utilisée pour toutes les catégories de poids et de sexe.

- Le chronomètre ne sera pas utilisé.
- Un classement sera réalisé au sein de chaque catégorie de poids d'après le total combiné des essais réussis.
- Il est convenu que pour cette catégorie d'âge les variations de poids sont très importantes. Pour des raisons évidentes de santé, il n'est pas question d'inciter ces jeunes sportifs à prendre ou perdre du poids pour tenter de respecter leur inscription dans une catégorie donnée. Ils pourront donc participer quel que soit leur poids de corps.
- Si la Commission mixte régionale UNSS/FFHM a donné son accord, les licenciés UNSS ont également accès avec présentation de cette seule licence.

ARTICLE 10.2 : TROPHEE REGIONAL DES MINIMES – U13

Le Trophée des Minimes (3 tours) est intégralement une épreuve d'haltérophilie, où le classement se fait par : total = 2 meilleurs arrachés + 2 meilleurs épaulés jetés.

Le Trophée régional U13 est une épreuve ouverte aux haltérophiles filles et garçons de la région.

- Rassemblement de jeunes, le classement général est déterminé par l'addition des deux meilleurs essais réussis à l'arraché et des deux meilleurs essais réussis à l'épaulé jeté.

Conditions de participation : Etre à jour de sa licence fédérale compétition et / ou UNSS.

Le Trophée régional des Minimes, ouvert à tous les minimes de la région, est qualificatif pour le Trophée national des Minimes.

Le Trophée régional des Minimes doit se tenir au plus tard le 13 mars 2017.

ARTICLE 10.3 : TROPHEE DE TERRITOIRE DES MINIMES – U13

Le Trophée de Territoire U13 est une épreuve ouverte aux haltérophiles filles et garçons du Territoire.

- Rassemblement de jeunes, le classement général est déterminé par l'addition des deux meilleurs essais réussis à l'arraché et des deux meilleurs essais réussis à l'épaulé jeté.

Conditions de participation :

Être à jour de sa licence fédérale compétition.

Un listing régional est établi au 23 avril 2017 avec les compétitions minimes disputées depuis le 1^{er} septembre 2016 (Trophée régional, challenges, championnats départementaux, championnats régionaux, 3 tours de coupe de France etc.). Ce listing est qualificatif pour la finale de territoire du 13 mai 2017.

ARTICLE 10.4 : TROPHEE NATIONAL DES MINIMES – U13

Objectif

- Rassemblement de jeunes issus du Trophée régional ou du Trophée de Territoire, le classement général est déterminé par l'addition des deux meilleurs essais réussis à l'arraché et des deux meilleurs essais réussis à l'épaulé jeté.

*** Public concerné**

- Finale Nationale ouverte aux haltérophiles filles et garçons ayant participé au Trophée régional ou au Trophée de Territoire des Minimes U13.

*** Généralités**

- La qualification pour la finale nationale sera effectuée par la Commission technique Haltérophilie, sous l'autorité du Directeur technique national.
- Les listes de qualifiés seront établies par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie.
- La confirmation de participation est obligatoire. Elle se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (Art. 5).

Conditions de participation : être à jour de sa licence fédérale compétition et avoir participé au Trophée Régional ou au Trophée de Territoire.

ARTICLE 11 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

*** Objectifs**

- Dynamiser la politique sportive départementale.
- Mettre en valeur l'élite du département.
- Se faire reconnaître par les conseils départementaux.
- Les championnats départementaux avec délivrance de titre, sont un passage vers le championnat régional et la finale de territoire, au travers des listings de territoire.

*** Généralités**

- Le niveau minimum de participation est laissé à l'initiative des comités départementaux.
- La date d'organisation est de la responsabilité du comité départemental, tout en respectant la date limite ou fixe indiquée dans le calendrier national.

*** Public concerné**

- Ces épreuves concernent les catégories d'âge suivantes : cadets, juniors et seniors, ainsi que les minimes U 13 dans le cadre de la réglementation spécifique qui les concerne.
- Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces Championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 12 : CHAMPIONNATS REGIONAUX & ELIMINATOIRES REGIONALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET DU GRAND PRIX FEDERAL

*** Objectifs**

- Dynamiser la politique sportive régionale.
- Intégrer ou améliorer sa position sur les listings.
- Permettre la qualification directe aux finales nationales individuelles.
- Mettre en valeur l'élite de la région.

*** Généralités**

- Les championnats régionaux doivent être cumulés avec les éliminatoires régionales qualificatives pour les Grands Prix Fédéraux et les Championnats de FRANCE individuels.
- Trois arbitres nationaux au minimum doivent officier.
- La date d'organisation est une date limite indiquée dans le calendrier national.

*** Public concerné**

- Ces épreuves concernent les catégories d'âge suivantes : cadets, juniors et seniors, ainsi que les minimes U 13 dans le cadre de la réglementation spécifique qui les concerne. Le Trophée régional des minimes est qualificatif pour le Trophée national des minimes.
- Le niveau minimum de participation pour le Championnat régional est laissé à l'initiative des comités. Seule la partie qualificative pour les finales nationales requiert un niveau de série régionale et plus. La partie qualificative de ces épreuves ne concerne que les catégories d'âge suivantes : cadets, juniors et seniors.
- Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces Championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers, et ce dans l'esprit de la réglementation des finales nationales.
- Un(e) athlète qualifié(e) pour les championnats de France dans une catégorie ne peut pas participer au Grand Prix Fédéral dans une autre catégorie de poids.

ARTICLE 13 : CHAMPIONNATS REGIONAUX D'AUTOMNE ET CHAMPIONNATS DE TERRITOIRES

ARTICLE 13.1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX D'AUTOMNE

* Objectifs

- Confrontation et rassemblement des meilleurs athlètes dans les régions en novembre en vue des qualifications pour les Championnats de France individuels cadets, juniors, seniors et pour le Grand Prix Fédéral cadets, juniors, seniors.
- Cette compétition est qualificative pour les finales nationales sous réserve de la réalisation des minima correspondants.

* Public concerné

- Compétition ouverte aux haltérophiles cadets, juniors, seniors (femmes et hommes) classés dans les séries « INTER-REGIONALE » et plus.

*Généralités

- Un athlète pourra se présenter dans la catégorie de poids de son choix, à condition que le total olympique réalisé le classe toujours dans la série minimale d'accès de l'épreuve (Réf. : Art. 5 compétitions).
- Les meilleures performances individuelles sont calculées selon la Table SINCLAIR (IWF).

ARTICLE 13.2 : CHAMPIONNATS DE TERRITOIRES

* Objectifs

- Confrontation et rassemblement des meilleurs athlètes dans les territoires en avril en vue des qualifications pour les Championnats de France individuels cadets, juniors, seniors et pour le Grand Prix Fédéral cadets, juniors, seniors.
- Cette compétition est qualificative pour les finales nationales sous réserve de la réalisation des minima correspondants.

* Public concerné

- Compétition ouverte aux haltérophiles cadets, juniors, seniors (femmes et hommes) classés dans les séries « INTER-REGIONALE » et plus, d'après les listes régionales diffusées par les Directeurs techniques des Territoires à l'issue des listings de fin de saison précédente pour le Championnat d'Automne et jusqu'au week-end précédent l'épreuve, et du listing des territoires au 15 mars pour le Championnat de Printemps, auquel on rajoutera ensuite les résultats de la deuxième quinzaine de mars.

*Généralités

- Un athlète pourra se présenter dans la catégorie de poids de son choix, à condition que le total olympique réalisé le classe toujours dans la série minimale d'accès de l'épreuve (Réf. : Art. 5 compétitions).
- Un classement distinct sera effectué pour les Interrégionaux avec la délivrance du titre de Champion de Territoire des Interrégionaux lors de l'épreuve de Printemps, athlètes pour qui la saison des épreuves individuelles s'arrête à cette date.
- Les meilleures performances individuelles sont calculées selon la Table SINCLAIR (IWF).
- La confirmation de participation est obligatoire (7 jours avant) auprès du DTT.

ARTICLE 14 : GRAND PRIX FEDERAL

* Objectif

- Confrontation des athlètes cadets, juniors et seniors de niveau fédéral. Cette compétition est qualificative pour les Championnats de FRANCE sous réserve de la réalisation des minima correspondants.

* Public concerné

- Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série fédérale lors des épreuves qualificatives.
- Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié.
- Cette épreuve est ouverte aux athlètes étrangers dans le respect de l'article 4.3.

Ces derniers peuvent être déclarés vainqueurs de leur catégorie, aucun titre de champion de FRANCE n'étant décerné.

- Un(e) athlète qualifié(e) pour les championnats de France dans une catégorie ne peut pas participer au Grand Prix Fédéral dans une autre catégorie de poids.

*** Généralités**

- Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :
 - Les championnats régionaux d'Automne en novembre
 - Les éliminatoires régionales (championnats régionaux) en mars
 - Les championnats de territoire en avril

L'organisation des compétitions se fera sur trois jours en simple plateau ou sur deux jours en plateaux simultanés. Cette dernière option étant privilégiée.

- La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (Art. 5).

ARTICLE 14 BIS : GRAND PRIX INTERNATIONAL DE FRANCE (critérium des internationaux A et B)

*** Objectif**

- Confrontation des athlètes **sélectionnés par le DTN** et des cadets, juniors et seniors de série internationale A et B. **Cette compétition est qualificative pour les Championnats de FRANCE cadets, juniors et seniors sous réserve de la réalisation des minima correspondants.**

*** Public concerné**

- Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série internationale A ou B lors de la saison dernière et la saison en cours **et aux athlètes sélectionnés par le DTN.**
- Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié (sauf pour ceux qui sont sélectionnés par le DTN).
- S'il y a des athlètes invités par l'organisateur en dehors de ces critères, ce n'est pas qualificatif pour les championnats de France cadets-juniors-seniors. Cette épreuve n'est pas qualificative pour le Grand Prix Fédéral.

*** Généralités**

- La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (Art. 5). Les athlètes sélectionnés par le DTN n'ont pas d'engagement à payer.

ARTICLE 15 : CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ELITE (cadets-juniors et seniors)

Article 15.1 : CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS-JUNIORS

***Objectif**

- Confrontation des meilleurs haltérophiles cadets et juniors, femmes et hommes, afin de décerner les titres de Champion de France cadets et juniors et ce pour chaque catégorie de poids de corps.

***Public concerné**

- Pour les **Cadets 1** : Compétition ouverte aux haltérophiles cadets 1 ayant réalisé la série nationale et plus lors des épreuves qualificatives.
- Pour les **Cadets 2** : Compétition ouverte aux haltérophiles cadets 2 ayant réalisé la série nationale et plus lors des épreuves qualificatives.
- Pour les **Juniors** : Compétition ouverte aux haltérophiles juniors ayant réalisé la série nationale et plus lors des épreuves qualificatives.
- La compétition se déroulera sur un même week-end, regroupant les 3 catégories d'âge et par catégorie de poids.
- Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue du Grand Prix Fédéral. Elles feront apparaître le cas échéant les noms des haltérophiles retenus dans les catégories d'âge supérieures et en compétition pour les podiums. Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :
 - Les championnats régionaux d'automne en novembre
 - Les éliminatoires régionales (championnats régionaux) en mars
 - Les championnats de territoires en avril
 - Le Grand Prix Fédéral
 - Le Grand Prix International de France (Critérium des Internationaux, épreuve ouverte aux athlètes de série internationale et aux athlètes sélectionnés par le DTN)
- Pour les athlètes résidant dans les DOM-TOM : championnats régionaux d'automne, championnats de territoires, championnats régionaux et/ou une compétition officielle, correspondant aux dates limites du calendrier de la Métropole (Eliminatoires des Territoires).
- Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de FRANCE (conformément à la charte de l'Equipe de FRANCE) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE (quel que soit le résultat enregistré en Equipe de FRANCE). Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été sélectionné, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la Commission Technique Haltérophilie.
- Tout athlète participant à une compétition internationale à l'initiative de la FFHM (engagement des athlètes) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE sous réserve de la réalisation des minima de qualification. Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été qualifié, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la Commission Technique Haltérophilie.

***Généralités**

- La participation aux Championnats de FRANCE ne pourra se faire que dans la catégorie de poids et d'âge correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.
- La qualification pour cette Finale nationale sera effectuée par la Commission technique d'Haltérophilie.
- Un haltérophile qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra effectuer un choix et ne pourra participer, au cours du même championnat qu'à une seule catégorie, la pesée officielle validera ce choix mentionné dans le formulaire d'engagement.
- Les titres seront décernés par catégorie de poids et d'âge.
- La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé quinze jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (article 5).

Article 15.2 : CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

* Objectifs

- Confrontation des meilleurs haltérophiles français, femmes et hommes, pour décerner le titre de Champion de FRANCE, dans la catégorie seniors.

* Public concerné

- Compétition ouverte aux haltérophiles cadets 2 (sur autorisation), juniors, seniors ayant réalisé la série nationale senior et plus lors des épreuves qualificatives
- La liste définitive des qualifiés sera publiée à l'issue des Championnats de France cadets - juniors. Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :
 - Les championnats régionaux d'Automne en novembre
 - Les éliminatoires régionales (championnats régionaux) en mars
 - Les championnats de territoires en avril
 - Le Grand Prix Fédéral
 - Le Grand Prix International de France (Critérium des Internationaux, épreuve ouverte aux athlètes de série internationale et aux athlètes sélectionnés par le DTN)
 - Les championnats de France cadets-juniors
- Pour les athlètes résidant dans les DOM-TOM : championnats régionaux d'automne, championnats de territoire, championnats régionaux et/ou une compétition officielle, correspondent aux dates limites du calendrier de la Métropole (Éliminatoires des Territoires).
- Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de FRANCE (conformément à la charte de l'Équipe de FRANCE) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE (quel que soit le résultat enregistré en Équipe de FRANCE). Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été sélectionné, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la Commission Technique Haltérophilie.
- Tout athlète participant à une compétition internationale à l'initiative de la FFHM (engagement des athlètes) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE sous réserve de la réalisation des minima de qualification. Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été qualifié, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la Commission technique d'Haltérophilie.

* Généralités

- La participation aux Championnats de FRANCE ne pourra se faire que dans la catégorie de poids correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.
- La qualification pour cette Finale nationale sera effectuée par la Commission Technique Haltérophilie, sous l'autorité du Directeur technique national.
- Un haltérophile qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra effectuer un choix et ne pourra participer, au cours du même championnat qu'à une seule catégorie, la pesée officielle validera ce choix mentionné dans le formulaire d'engagement. Pour les cadets 2 (en cas de réalisation des minima nationaux seniors), une demande écrite (cf. règlement médical pour le double sur-classement) devra être faite auprès de la Fédération qui statuera sur le possible classement dans la catégorie senior lors des championnats de FRANCE.
- Les cadets 2 et les juniors devront avoir réalisé lors des épreuves éliminatoires la série nationale senior.
- La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé quinze jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (article 5).

ARTICLE 16 : OPEN DE FRANCE

Tous les haltérophiles ne possédant pas la nationalité française, licenciés à la FFHM, peuvent concourir, dans le cadre des Open de FRANCE lors des Championnats de FRANCE, cadets, juniors, seniors à la condition toutefois qu'ils aient réalisé une performance de série nationale au cours d'une épreuve nationale qualificative sur le territoire national dans la catégorie dans laquelle ils se présentent.

Ils concourent dans la catégorie de poids et d'âge dans laquelle ils ont été qualifiés.

La Fédération et le DTN se réservent la possibilité d'inviter dans certaines catégories un ou plusieurs étrangers non licenciés en FRANCE afin d'animer encore plus la compétition.

Une médaille spécifique Open sera décernée aux étrangers qui se classent dans les trois premiers de ce classement.

Deux classements seront effectués pour les trois premiers par catégorie : un classement des seuls français engagés puis un classement incluant les étrangers ayant accès au podium. Ce classement n'ouvre pas droit à une deuxième remise de récompenses pour les athlètes français. Le ou les athlètes étrangers prendront sur le podium la place du ou des athlètes français concernés.

La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaletro.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (article 5).

ARTICLE 17 : CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS

17.1. PARTICIPATION

Le Championnat de France est ouvert aux haltérophiles hommes et femmes de 35 ans et plus ayant réalisé au minimum les minima France Masters (cf Art 17.3). Un(e) haltérophile est Master le 1^{er} septembre de l'année de ses 34 ans afin de prendre en considération les résultats de début de saison sportive.

17.2. QUALIFICATION / SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

La sélection est effectuée :

- d'après les listes établies par les Directeurs techniques de territoires à l'issue des épreuves officielles fédérales Séniors et Masters du calendrier FFHM (date limite du listing du calendrier de la saison en cours) ;
- à partir de la grille des minima France masters (cf. Art 17.3) ;
- sur décision de la Commission Masters.

17.3. MINIMA MASTERS

GRILLE DE MINIMA MASTERS - HOMMES											
		Catégories d'âge									
		35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80+
Cat Poids	Niveau	M35	M40	M45	M50	M55	M60	M65	M70	M75	M80
56	MONDE	155	147	140	130	115	105	92	75	67	55
	EUROPE	137	130	125	115	102	92	80	67	62	*
	FRANCE	127	120	115	105	92	82	70	57	52	50
	REGION	117	110	105	95	82	72	60	47	42	40
62	MONDE	172	162	155	142	127	117	102	82	75	55
	EUROPE	152	145	137	127	112	102	90	75	67	*
	FRANCE	142	135	127	117	102	92	80	65	57	55
	REGION	132	125	117	107	92	82	70	55	47	45
69	MONDE	187	177	170	157	140	127	112	90	82	60
	EUROPE	167	160	150	140	125	112	97	82	75	*
	FRANCE	157	150	140	130	115	102	87	72	65	60
	REGION	147	140	130	120	105	92	77	62	55	50
77	MONDE	202	192	185	170	152	137	120	97	87	65
	EUROPE	182	172	165	150	135	122	107	90	82	*
	FRANCE	172	162	155	140	125	112	97	80	72	70
	REGION	162	152	145	130	115	102	87	70	62	60
85	MONDE	215	205	195	180	162	147	127	102	95	70
	EUROPE	192	182	175	160	142	130	112	95	87	*
	FRANCE	182	172	165	150	132	120	102	85	77	75
	REGION	172	162	155	140	122	110	92	75	67	65
94	MONDE	227	215	205	190	170	155	135	107	97	72
	EUROPE	202	192	182	167	150	137	120	100	90	*
	FRANCE	192	182	172	157	140	127	110	90	80	75
	REGION	182	172	162	147	130	117	100	80	70	65
105	MONDE	237	225	212	197	177	160	140	112	102	77
	EUROPE	210	200	190	175	157	142	122	102	95	*
	FRANCE	200	190	180	165	147	132	112	92	85	80
	REGION	190	180	170	155	137	122	102	82	75	70
105+	MONDE	245	232	222	205	182	167	145	117	107	80
	EUROPE	217	207	197	182	165	150	127	107	100	*
	FRANCE	207	197	187	172	155	140	117	97	90	85
	REGION	197	187	177	162	145	130	107	87	80	75

GRILLE DE MINIMA MASTERS - FEMMES									
		Catégories d'âge							
		35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
Cat Poids	Niveau	F35	F40	F45	F50	F55	F60	F65	F70
48	MONDE	82	80	72	67	60	55	50	46
	EUROPE	70	65	62	60	55	52	50	*
	FRANCE	60	55	52	50	45	42	40	38
	REGION	55	52	50	45	42	40	38	36
53	MONDE	90	85	77	72	65	57	52	48
	EUROPE	72	70	65	62	57	55	42	*
	FRANCE	62	60	55	52	47	45	42	40
	REGION	60	55	52	47	45	42	40	38
58	MONDE	95	90	82	75	67	62	55	50
	EUROPE	77	72	70	65	62	57	55	*
	FRANCE	67	62	60	55	52	47	45	42
	REGION	62	60	55	52	47	45	42	40
63	MONDE	100	95	85	77	70	65	57	53
	EUROPE	80	75	72	70	65	60	57	*
	FRANCE	70	65	62	60	55	50	47	45
	REGION	65	62	60	55	50	47	45	53
69	MONDE	102	97	90	82	75	67	60	56
	EUROPE	85	80	75	72	67	62	60	*
	FRANCE	75	80	65	62	57	52	50	48
	REGION	80	65	62	57	52	50	48	45
75	MONDE	107	100	92	85	77	70	62	58
	EUROPE	87	82	77	75	70	65	62	*
	FRANCE	77	72	67	65	60	55	52	50
	REGION	72	67	65	60	55	52	50	48
75+	MONDE	112	105	97	90	82	72	65	61
	EUROPE	95	90	85	82	77	67	65	*
	FRANCE	85	80	75	72	67	57	55	52
	REGION	80	75	72	67	57	55	52	50

17.4. ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au Comité d'Organisation de la finale. Les Masters devront y indiquer la ou les catégories de poids où les minima ont été réalisés ainsi que leur disponibilité pour l'arbitrage.

Tout athlète pourra changer pour la catégorie de poids supérieure uniquement.

Dans ce cas :

- il doit avoir réalisé les minima de la catégorie supérieure ;
- il doit se présenter à la pesée de sa catégorie de sélection afin d'informer de sa participation dans la catégorie de poids supérieure ;
- il sera uniquement pesé dans sa catégorie de participation.

17.5. FEUILLES DE MATCH

La finale nationale et les compétitions spécifiquement Masters utiliseront la feuille de match masters.

Cette feuille de match fera apparaître 4 séries appelées : Région – France – Europe – Monde.

17.6. RECORDS DE FRANCE MASTERS

Les records départementaux, régionaux (laissés à l'initiative des régions) et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le Comité directeur le sont selon les règles d'homologation propres à la discipline.

La Commission technique d'Haltérophilie reconnaît les records de FRANCE des athlètes Féminines Masters, les records de FRANCE des athlètes Masculins Masters.

L'établissement d'un record de FRANCE doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. La production d'un procès-verbal, complètement renseigné, joint à la feuille de match est obligatoire.

Les records de France ne pourront être établis que lors des France Masters et autres épreuves internationales officielles dédiées aux Masters.

17.7 TITRE NATIONAL

Tout athlète pourra remporter le titre de Champion de France à condition d'avoir réalisé pendant l'épreuve les minima France Masters de sa catégorie (cf. Art 17.3).

Les 3 premiers de chaque catégorie de poids reçoivent un diplôme.

Les 3 meilleur(e)s d'une catégorie d'âge (M1, M2...) à la table IWF SMM montent sur le podium et reçoivent une médaille d'or, d'argent et de bronze.

17.8 ARBITRAGE

Tout athlète arbitre national devra apporter sa tenue d'arbitre et pourra être désigné pour arbitrer un plateau autre que celui précédent sa participation. Il ne peut officier à la pesée de son plateau.

ARTICLE 18 : EPREUVES INTERNATIONALES MASTERS

La sélection aux épreuves internationales MASTERS est effectuée par la Commission Masters, validée par la Commission Technique Haltérophilie et ce d'après les résultats enregistrés au cours des championnats de FRANCE ou d'Europe. De par des contraintes de calendrier, les résultats des Championnats de FRANCE de la saison antérieure pourront être pris en considération. Pour les Masters première année, le résultat de leur saison précédente pourra être pris en compte, sous réserve d'un classement d'INTERREGIONAL minimum.

En cas de blessure d'un(e) athlète au cours des championnats de France, la Commission Masters pourra sélectionner l'athlète d'après ses résultats aux précédents championnats internationaux.

18.1 EQUIPE NATIONALE AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

(7 femmes, 8 hommes avec un maximum de 2 athlètes dans la même catégorie de poids et d'âge).

Les athlètes ayant les meilleures chances de médailles seront désignés par la Commission Masters pour faire partie de l'équipe nationale aux épreuves internationales et en seront informés.

Un équipement « France » sera disponible dans la boutique fédérale. Son port sera obligatoire lors des épreuves internationales.

TITRE III :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

GENERALITES

Dans un souci d'équité entre les athlètes et afin de ne pas inciter des mutations, les épreuves par équipe ne permettent pas de qualification dans les Finales Nationales Individuelles. Il en va de la sauvegarde des clubs à faible effectif de compétiteurs.

Pour toute épreuve par équipe, l'équipe devra être présente à la pesée, munie des licences de tous ses athlètes et accompagnée de son arbitre.

La présence d'arbitres féminines est fortement recommandée pour les compétitions à composante féminine.

Pour toute compétition par équipe, l'équipe devra se présenter complète à la pesée. Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 100 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg).

Chaque association présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé, sous réserve d'un courrier recommandé avec AR. adressé à la FFHM sept (7) jours avant la rencontre. La FFHM mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée au club ou au Comité demandeur (forfait 200 €). En cas de non-respect de cette règle, le club devra régler la somme de 300 €. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

Un mineur de nationalité étrangère pouvant prouver d'une résidence ou d'une scolarité sur le territoire français (justificatifs de résidence et de scolarité pour l'année délivrés avec la demande de licence) ne sera pas considéré comme étranger dans les épreuves par équipes réservées aux catégories d'âge minime et cadet.

Le score final de l'équipe est calculé à la table IWF arrêté à deux décimales près. Ex : 240,34 points.

Aucun autre résultat que celui réalisé le jour et sur le lieu de la compétition ne peut être pris en considération.

Le zéro sur l'un des deux mouvements n'est pas éliminatoire et donne un total sur l'unique mouvement enregistré. Cette disposition ne s'applique pas aux catégories minimales.

Une équipe engagée dans la compétition et qui abandonne l'épreuve pour des raisons non conformes à l'esprit sportif se verra sanctionnée la saison suivante et ne pourra présenter d'équipe dans la catégorie d'âge concernée.

Les épreuves par équipe doivent se dérouler conformément au calendrier national et au préambule du Règlement sportif d'Haltérophilie notamment concernant la notion de « hors match », qui n'existe pas dans les compétitions haltérophiles.

Compétitions sur trois tours :

- 1^{er} tour: niveau région (avec accès aux équipes UNSS après accord de la CMR)
- 2^{ème} tour: niveau territoire
- 3^{ème} tour : niveau national

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} tours, chaque équipe doit être accompagnée d'un arbitre de niveau National au minimum. Ils se partageront les différents postes dévolus aux arbitres, et ce en fonction du tirage au sort (de 1 à 6). 1-2-3 seront les arbitres de plateau, 4 le chronométreur, 5 et 6 les contrôleurs techniques, dont un au changement de barres.

Pour le 3^{ème} tour, une caution de 200 € sera versée avec la confirmation de participation qui devra préciser le nom et le sexe de l'arbitre. Cet engagement sera restitué si l'arbitre est présent, sous quinze jours après l'épreuve.

Les trente-six meilleures équipes au score sont sélectionnées par catégorie d'âge et de sexe au 2^{ème} tour (niveau territoire) à partir du classement national des tours régionaux.

Les six meilleures équipes au score sont sélectionnées par catégorie d'âge et de sexe au 3^{ème} tour après les résultats du 2^{ème} tour. En cas d'égalité de points pour la 6^{ème} place, le nombre d'équipes sélectionnées dans la catégorie est augmenté d'autant.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour le 2^{ème} tour, la Commission Technique Haltérophilie pourra repêcher les équipes classées 37^{ème}, 38^{ème}, 39^{ème} du 1^{er} tour dans une catégorie, etc.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour le 3^{ème} tour, la Commission Technique Haltérophilie pourra repêcher les équipes classées 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} du 2^{ème} tour dans une catégorie etc.

Une seule équipe par club aura accès au 3^{ème} tour, dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

Dans chaque équipe ne peuvent participer qu'un athlète ne possédant pas la nationalité française ou qu'un athlète muté.

Concernant les équipes UNSS, elles peuvent être composées de licenciés FFHM et UNSS pour le 1^{er} tour ou exclusivement de licenciés UNSS. Ces équipes peuvent prétendre accéder aux 2^{ème} et 3^{ème} tours si la totalité de ses membres sont en possession de la licence FFHM et ce dans les règles édictées pour sa délivrance.

Le classement national du 1^{er} tour fera apparaître ces équipes UNSS ayant participé.

Pour les équipes MINIMES, le calcul de points se fera à la table IWF Homme.

Pour les autres équipes, le calcul de points se fera à la table IWF Homme ou Femme suivant le cas.

En cas d'égalité entre deux équipes, c'est la plus jeune qui l'emporte, puis la plus légère.

Equipes Féminines Cadettes-Juniors

*** Composition**

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles féminines, Cadettes ou Juniors.

*** Déroulement**

- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).

*** Score de l'équipe**

- Il est défini par **la table IWF Femme**.

Equipes Minimales

- * **Composition**
 - L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles minimales (l'équipe peut être composée exclusivement d'athlètes féminins ou d'athlètes masculins ou être mixte).
- * **Déroulement**
 - Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
 - L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg.
 - Toute tentative manquée ne pourra être suivie que de la même charge sur l'haltère.
 - Le total soulevé est défini par l'addition des deux meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète (12 essais), toute tentative manquée étant comptée zéro (0).
- * **Score de l'équipe**
 - Il est défini par la **table IWF Homme**

Equipes Cadets Garçons

- * **Composition**
 - L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles cadets garçons
- * **Déroulement**
 - Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
 - Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- * **Score de l'équipe**
 - Il est défini par la **table IWF Homme**.

Equipes Juniors Garçons

- * **Composition**
 - L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles garçons (issus des catégories cadets ou juniors).
 - L'équipe doit comporter au minimum un Junior homme et éventuellement des cadets hommes (pas de minimales).
- * **Déroulement**
 - Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
 - Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- * **Score de l'équipe**
 - Il est défini par la **table IWF Homme**.

Equipes Seniors Mixtes

- * **Composition**
 - **L'équipe est composée de cinq athlètes (3 hommes et 2 femmes).**
 - **Les équipes sont constituées d'un minimum de deux seniors.**
- * **Déroulement**
 - Chaque membre de l'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- * **Score de l'équipe**
 - Il est défini par la **table IWF Homme pour les hommes et IWF Femme pour les femmes.**

Règles spécifiques

La compétition a lieu sur 3 tours, le même week-end que la coupe de France des clubs jeunes.

Epreuve par équipes de cinq athlètes (3 hommes et 2 femmes).

Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq athlètes, issus des catégories Cadets, Juniors, Seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité française OU un(e) athlète muté(e).

Les équipes sont constituées d'un minimum de deux seniors.

Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores à la table IWF.

Lors du 1^{er} tour, il peut y avoir plusieurs implantations par région.

Les matches se déroulent avec les équipes complètes de 5 athlètes sur un plateau (normalement en triangulaires, exceptionnellement avec deux ou quatre équipes suivant le nombre d'équipes engagées sur une implantation).

La compétition se déroule en matchs triangulaires lors de la finale nationale (2 plateaux de 3 équipes de 5 athlètes). Les équipes 1 à 3 du 2^{ème} tour sur le même plateau et les équipes 4 à 6 sur un autre.

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe.

En finale, trois arbitres de niveau national minimum sont obligatoires par rencontre.

Les benjamins et minimes ne peuvent participer à cette compétition.

Un athlète ayant été licencié dans un autre club la saison précédente sera considéré comme muté pour la saison en cours dans le cadre des compétitions par équipes. Un athlète licencié dans deux clubs au cours de la même saison, sera considéré comme muté pour la saison en cours et la suivante, dans le cadre des compétitions par équipes (cf. Règlement des mutations).

Pour les athlètes en situation de mutation pour la saison sportive 2016-2017, la participation à la COUPE DE FRANCE DES CLUBS seniors mixte est autorisée sous réserve :

- a) du respect des dispositions fixées par le règlement spécifique des mutations,
- b) du respect des dispositions du présent article,
- c) du respect des dispositions de l'article 4.

TITRE IV :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

ARTICLE 20 : PREAMBULE

Le championnat de FRANCE des Clubs a pour objectif :

- Une augmentation de la popularité de l'haltérophilie à travers un système de compétition attractif et s'inscrivant dans la politique habituelle des compétitions similaires des autres disciplines sportives.
- Fidéliser un public et surtout les médias autour d'un championnat attrayant.
- Permettre à chaque club engagé de négocier avec les partenaires institutionnels et privés une collaboration à plusieurs niveaux dont celui financier, grâce à ce support important qu'est le Championnat de FRANCE.

Il se déroule sur quatre journées (pour les divisions nationales) en matchs triangulaires, pour les hommes, et pour les femmes.

ARTICLE 21 : DIVISIONS

Un club ne peut avoir qu'une équipe par division dans le championnat de France des clubs (N1 femmes, N1 hommes, Nationale 2 hommes), ainsi qu'en Nationale 3 hommes et Nationale 2 femmes (finale de territoire du championnat régional des clubs). Un club peut avoir plusieurs équipes dans le championnat régional des clubs.

ARTICLE 21.1 : DIVISION NATIONALE 1 HOMMES

La division de Nationale 1 Masculine est composée de deux poules de neuf équipes Hommes (18 équipes).

Groupe bleu et groupe vert. Le groupe bleu comprend tous les clubs ayant aussi une équipe féminine en N1.

Le vainqueur du classement de la Nationale 1 hommes (à la moyenne sur 4 journées) est déclaré champion de France de Nationale 1 masculine.

ARTICLE 21.2 : DIVISION NATIONALE 1 FEMMES

La division de Nationale 1 Féminine est composée de deux poules de neuf équipes Femmes (18 équipes).

Groupe bleu et groupe jaune. Le groupe bleu comprend tous les clubs ayant aussi une équipe masculine en N1.

Le vainqueur du classement de la Nationale 1 femmes (à la moyenne sur 4 journées) est déclaré champion de France de Nationale 1 féminine.

ARTICLE 21.3 : DIVISION NATIONALE 2 HOMMES

4 poules géographiques de 9 équipes ou 3 poules géographiques de 12 équipes (36 équipes au total).

Poule 2A : 9 clubs

Poule 2B : 9 clubs

Poule 2C : 9 clubs

Poule 2D : 9 clubs

ou

Poule 2A : 12 clubs

Poule 2B : 12 clubs

Poule 2C : 12 clubs

La Nationale 2 hommes se déroule sur 4 journées.

Le vainqueur du classement national de la Nationale 2 hommes (à la moyenne sur 4 journées) est déclaré champion de France de Nationale 2 masculine.

La Commission Technique Haltérophilie se réserve le droit dans des conditions bien précises (score moyen trop faible, manque ou retrait d'équipes dans une zone géographique...) de réduire le nombre de poules ou d'équipes par poules.

ARTICLE 21.4 : DIVISION NATIONALE 2 femmes

Les équipes participant (avec une équipe complète) à la finale de territoire du championnat régional des clubs féminin (6 équipes par territoire) constituent la Nationale 2 féminine. Le vainqueur du classement national de ces finales de territoire (à la moyenne sur 4 journées) est déclaré champion de France de Nationale 2 féminine.

ARTICLE 21.5 : DIVISION NATIONALE 3 HOMMES

Les équipes participant (avec une équipe complète) à la finale de territoire du championnat régional des clubs masculin (6 équipes par territoire) constituent la Nationale 3 masculine. Le vainqueur du classement national de ces finales de territoire (à la moyenne sur 4 journées) est déclaré champion de France de Nationale 3 masculine.

ARTICLE 21.6 : CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

Il est composé d'une ou plusieurs divisions, dans chaque région. Ce Championnat régional est géré et contrôlé par les Comités Régionaux respectifs. A noter que le Territoire peut, lui aussi, organiser, gérer et contrôler des divisions régionales après accord des Comités Régionaux et de la Commission Technique Haltérophilie.

Le Championnat Régional se déroule sur trois journées (journées de classement).

La réglementation des divisions nationales doit être respectée pour les montées (5 hommes et 4 femmes, Table IWF). Dans un souci d'animation, la composition des équipes est laissée au libre choix des comités. Seuls les résultats des équipes conformes seront envoyés au centralisateur national et au centralisateur de territoire.

Quand un comité régional organise plus de 3 journées de championnat régional, les 3 premières journées de championnat sont prises en compte dans la réglementation fédérale pour la qualification pour la finale de territoire (avec des équipes de 5 hommes et 4 femmes pour se qualifier pour la finale de territoire).

Les 3 journées de classement prises en compte devront se terminer impérativement au plus tard le 5 février 2017 et être transmis à cette date à la Commission Technique Haltérophilie et au DTT.

Finale de territoire du championnat régional des clubs (N3 hommes et N2 femmes)

Une finale de territoire (appelée Nationale 3 hommes et Nationale 2 femmes) pour les 6 meilleures équipes du championnat régional des clubs du territoire, hommes et femmes, sera organisée à l'issue des 3 journées de classement en mars 2017. Il est impératif d'avoir participé avec une équipe complète de 5 hommes ou 4 femmes lors des 3 journées de classement pour être classé. Les équipes 2 (par rapport au championnat de France des clubs) peuvent participer. Il est obligatoire de participer à cette finale pour monter en Nationale 2 hommes et Nationale 1 femmes.

Si un club qualifié pour la finale de territoire n'y participe pas ou présente une équipe incomplète, il n'est pas classé dans la N3 hommes ou N2 femmes et ne peut pas monter.

Une seule équipe par club peut participer (une équipe hommes et une équipe femmes). En cas de forfait d'une des 6 meilleures équipes du territoire, on repêche l'équipe classée 7^{ème} du territoire, puis le cas échéant 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}.

Le classement de la finale de territoire (Nationale 3 hommes et Nationale 2 femmes) se fait à la moyenne sur 4 journées.

En finale de territoire, chaque équipe doit présenter un arbitre, de niveau régional minimum.

L'envoi des feuilles de match du championnat régional des clubs doit être fait au centralisateur national (contact@ffhaltero.fr) et au centralisateur de territoire (DTT) dans la semaine qui suit la journée de championnat régional des clubs.

Cette finale de territoire est considérée comme un 4^{ème} tour du championnat régional des clubs.

Un athlète participant au 4^{ème} tour de Nationale 1 (hommes, femmes) ne peut donc pas participer à cette finale de territoire (c'est le même tour de championnat).

Un haltérophile ayant tiré deux fois en championnat de France des clubs (divisions N1 hommes, N1 femmes, N2 hommes) ne peut plus participer en championnat régional des clubs, et donc **ne peut pas participer à la finale de territoire du championnat régional des clubs (N3 hommes, N2 femmes)**.

ARTICLE 22 : CALENDRIER

Le Championnat de FRANCE des clubs des Divisions Nationales se déroule sur quatre journées (suivant les divisions) dont les dates sont définies impérativement par la FFHM.

ARTICLE 23 : CONTROLE DE L'EPREUVE

Dans les divisions nationales du championnat de France des clubs, les trois arbitres sont chargés de veiller au bon déroulement de la compétition. Ils feront un compte rendu à la Fédération incluant les résultats de l'implantation contrôlée. Ils pourront empêcher la participation d'une équipe en cas de non-respect de la réglementation, après concertation.

ARTICLE 24 : ENGAGEMENT - CAUTION

Les clubs engagés dans le championnat de FRANCE, doivent à la date fixée confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment signé, accompagné d'une caution pour toutes leurs équipes. Celle-ci sera restituée à la clôture du championnat sous réserve de participation effective et du respect de la réglementation.

Pour la saison 2016-2017 :

- L'inscription sera lancée en Juin 2016.
- La date limite d'engagement est fixée au 15 septembre 2016, et cet engagement devra être accompagné de l'affiliation du club.
- Les athlètes issus d'une fédération étrangère affiliée à l'IWF et engagés dans ce championnat devront être licenciés au minimum quinze jours avant la première journée. La prise de licence les concernant ne pourra se faire pendant la durée du championnat.
- Le montant de la caution est fixé à 200 € par équipe.
- Les clubs dont une équipe est inscrite dans le championnat de Nationale 1 (hommes et femmes) et Nationale 2 hommes, devront de plus, verser un droit d'engagement pour chaque équipe.
- Le montant de l'engagement est fixé à 200 € pour les Nationales 1 (hommes et femmes) et 50 € pour la Nationale 2.

ARTICLE 25 : COMPOSITION DES EQUIPES

Le Championnat de FRANCE des Clubs est un championnat par équipes de cinq hommes, pour le championnat masculin et quatre femmes pour le championnat féminin. Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq hommes et de quatre femmes, issus des catégories Cadets, Juniors, Seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité française OU un(e) athlète muté(e). Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores hommes et quatre scores femmes. Les équipes hommes sont constituées d'un minimum de deux seniors et les équipes femmes au minimum de une senior.

Les benjamins et minimes ne peuvent participer à cette compétition.

Un athlète ayant été licencié dans un autre club la saison précédente sera considéré comme muté pour la saison en cours dans le cadre des compétitions par équipes, un athlète licencié dans deux clubs au cours de la même saison, sera considéré comme muté pour la saison en cours et la suivante, dans le cadre des compétitions par équipes (cf. Règlement des mutations).

Pour les athlètes en situation de mutation pour la saison sportive 2016 -2017, la participation au Championnat de FRANCE des clubs est autorisée sous réserve :

- d) du respect des dispositions fixées par le règlement spécifique des mutations,
- e) du respect des dispositions du présent article,
- f) du respect des dispositions de l'article 4.

Un athlète ne peut, au cours de la même journée du championnat, figurer dans deux équipes (Championnat Régional compris).

Un haltérophile ayant tiré deux fois en championnat de France des clubs (divisions N1 hommes, N1 femmes, N2 hommes) ne peut plus participer en championnat régional des clubs.

ARTICLE 26 : SCORE ET POINTS

Le résultat de l'équipe, appelé score, sera calculé à la **Table IWF**.

Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 100 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg).

Le score final de l'équipe est calculé à 2 décimales près. Ex : 240,34 points.

Chaque match est organisé en rencontre triangulaire opposant trois équipes de club.

Un classement après chaque journée, au score moyen, sera réalisé dans chaque division et dans chaque poule.

Pour toutes les divisions, le score moyen (moyenne des rencontres) déterminera le classement des équipes.

Le forfait sur deux journées donne lieu à la descente en championnat régional des clubs.

En cas d'égalité entre deux équipes à la moyenne au classement général, c'est celle qui a fait le meilleur score lors de la dernière journée qui l'emporte.

En cas d'égalité entre deux équipes lors d'une rencontre, c'est l'équipe la plus légère, puis la plus jeune qui l'emporte.

ARTICLE 27 : ACCESSIONS, RELEGATIONS

Les équipes de clubs peuvent participer uniquement dans les divisions pour lesquelles elles ont été sélectionnées par la Commission Technique Haltérophilie, en fonction de leurs résultats.

Pour la saison 2016 -2017, les accessions et relégations d'une division à l'autre se feront de la manière suivante :

Pour la Nationale 1 hommes :

- L'équipe classée première du classement général de la N2 hommes monte en N1 hommes.
- L'équipe classée deuxième du classement général de la N2 hommes monte en N1 hommes si son score moyen est supérieur à celui de l'avant-dernière équipe de N1A.
- L'équipe classée troisième du classement général de la N2 hommes monte en N1 au score moyen si celui-ci est supérieur à celui de l'équipe classée 16^{ème} de N1 hommes.

Pour la Nationale 1 femmes :

- Les six premières équipes du classement national du championnat régional des clubs féminin (Nationale 2 femmes) peuvent monter en Nationale 1 femmes si leur score moyen (sur 4 journées) est supérieur au score moyen des six dernières équipes de Nationale 1 femmes (sur 3 journées).

Pour la Nationale 2 Hommes :

- Les huit premières équipes du classement national du championnat régional des clubs masculin (Nationale 3 hommes) peuvent monter si leur score moyen (sur 4 journées) est supérieur au score moyen des huit dernières équipes de Nationale 2 hommes (sur 3 journées).

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS

Les clubs engagés en Nationale 1 masculine et féminine et en Nationale 2 masculine, quel que soit leur nombre d'équipes, sont soumis à l'obligation d'une équipe en Coupe de France des clubs jeunes (Minimes, Cadettes-Juniors, Cadets, Juniors) pour la saison 2016 -2017.

En cas de non-respect de ces obligations, le club sera automatiquement rétrogradé d'une division.

Les clubs relégués pour non-respect des règlements ne pourront pas être repêchés.

ARTICLE 29 : ARBITRAGE

En Nationale 1 et Nationale 2, trois arbitres de niveau national minimum sont obligatoires par rencontre. Tout arbitre doit être titulaire d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours en application du Code du Sport, des règlements fédéraux et de l'article 4 du présent règlement. Ils se doivent d'être présents dès le tirage au sort des équipes et devront solidairement remplir et envoyer le compte-rendu de l'épreuve sur le document affecté à cet effet.

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé, sous réserve d'un courrier recommandé avec A.R. adressé à la FFHM sept (7) jours avant la rencontre. La FFHM mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée au club demandeur (forfait de 200 Euros). En cas de non-respect de cette règle, le club devra régler la somme de 300€. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

ARTICLE 30 : PESEE

La pesée se déroulera selon la réglementation suivante :

- * le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des équipes à la pesée.
- * l'équipe devra se présenter complète, dans le cas contraire on passera à l'équipe suivante,
- * les barres de départ de l'équipe seront communiquées à la pesée,
- * lorsqu'un(e) haltérophile souhaite se repeser pour pouvoir tirer dans une catégorie inférieure, il (elle) pourra disposer du temps réglementaire. Afin d'éviter tout litige, son poids de corps initial sera enregistré. Il ne sera corrigé que s'il est parvenu à atteindre la catégorie de poids choisie.
- * l'entraîneur de l'équipe sera le responsable et l'interlocuteur officiel, il peut être l'un des haltérophiles de l'équipe.

ARTICLE 31 : HORAIRES

Les matches auront lieu impérativement le samedi avec les horaires suivants (N1 hommes et femmes, N2 hommes) :

MATCHS FEMININS

- * 12 h 45 : tirage au sort des équipes.
- * 13H -14 h : pesée.
- * 14 h 45 : présentation des équipes et des officiels de la compétition en tenue.
- * 15 h : match par équipes.
- * fin du match : proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue.

MATCHS MASCULINS

- * 14 h 45 : tirage au sort des équipes.
- * 15 h -16 h : pesée.
- * 16 h 45 : présentation des équipes et des officiels de la compétition en tenue.
- * 17 h : match par équipes.
- * fin du match : proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue.

Un club organisateur en accord avec les deux autres clubs pourra demander la modification de ces horaires le samedi, après en avoir fait la demande par écrit (L.R. avec A.R.) et quinze jours à l'avance à la Commission Technique Haltérophilie qui statuera.

La Commission Technique Haltérophilie peut décider de changer la date et l'horaire d'une rencontre dans des conditions particulières. Le cas échéant, les équipes concernées par lesdits changements seront informées par les moyens de communication pertinents en l'espèce.

Un club ayant une équipe en N1 femmes et en N2 hommes peut exceptionnellement demander à la Commission Technique Haltérophilie le report de son match de N2 hommes au dimanche.

ARTICLE 32 : FORFAIT, RELEGATION, DECLASSEMENT, ANNULATION ET PENALITES

32.1 FORFAIT

Est considérée comme forfait, l'équipe ne se présentant pas à la pesée ou présentant une équipe incomplète. Une équipe forfait à une journée marquera un score négatif de moins 100 points et ne pourra pas se voir restituer sa caution de 200 €.

32.2 RELEGATION

Sera reléguée l'équipe qui n'aura pas rempli les obligations prévues à l'article 27.

32.3 DECLASSEMENT

Sera reléguée en division régionale l'équipe qui n'aura pas versé la somme due en l'absence de présentation d'arbitre telle que prévue à l'article 24.

Ne sera pas classée au final et sera reléguée en division régionale, l'équipe qui aura déclaré forfait (ou incomplète) sur au moins deux journées.

32.4 ANNULATIONS DE RESULTATS

Les résultats obtenus par des athlètes qui n'auraient pas rempli les obligations relatives à la licence prévues à l'article 4.1 seront annulés avec toutes conséquences.

En cas de dopage avéré de l'un ou plusieurs membres d'une équipe, leurs résultats seront annulés par l'organe disciplinaire compétent avec toutes conséquences. L'équipe sera alors considérée comme incomplète avec les conséquences qui en découlent.

32.5 PENALITES DIVERSES

En cas de non-respect de l'article 4.1, la Commission Technique Haltérophilie pourra appliquer une pénalité sportive à l'équipe.

Pour tout autre manquement aux obligations prévues au présent titre, l'équipe concernée se verra appliquer un total de -100 points lors de la journée dudit manquement.

ARTICLE 33 : COORDINATION

La coordination et le suivi des rencontres des divisions nationales seront assurés par le centralisateur national, les résultats devront lui parvenir dès la fin de chaque rencontre par courrier électronique (resultats@ffhaltero.fr), et au plus tard pour le dimanche à 14 heures, ceci afin d'informer les médias nationaux. L'original de la feuille de match sera envoyé dès le lundi suivant, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la FFHM. Le non-respect de l'horaire d'envoi des résultats entraînera automatiquement une pénalité de 50 points au club organisateur ainsi que la non restitution de la caution de 200 €. Le classement sera publié sur le site internet de la fédération le lundi matin qui suit la compétition avec les résultats reçus à ce moment. Les résultats en retard seront ensuite ajoutés à réception.

TITRE V

CHALLENGE FEDERAL HALTEROPHILE

La FFHM instaure un CHALLENGE FEDERAL HALTEROPHILE, sous forme de classement, permettant d'évaluer l'évolution des clubs et des comités régionaux. Dans ce sens, les classements en séries des haltérophiles sont pris en compte.

Des points de bonification seront attribués en fonction de la participation aux championnats des clubs, finales de territoires, finales nationales et rencontres internationales officielles du calendrier sportif fédéral.

Il est à préciser :

- qu'une rencontre internationale pour laquelle les sélections de sportifs n'auront pas été réalisées par la FFHM ne pourra apporter de points,
- que les points à la participation ne sont apportés qu'en cas de participation effective à l'épreuve. La seule pesée ne peut suffire.

De plus, est incorporé le challenge des clubs formateurs qui s'appuiera sur un classement des clubs menant des actions en direction du recrutement d'haltérophiles et privilégiant les moins de 20 ans (cadets et juniors) et en valorisant la pratique féminine. Ce recrutement se doit de déboucher sur la pratique compétitive.

En ce sens le classement s'appuiera sur les épreuves suivantes :

- Les trois Challenges (Automne, Hiver et Printemps)
- Le 1^{er} tour de la Coupe de France des clubs jeunes

L'attribution de points doit permettre de valoriser les plus jeunes, la participation à une première épreuve (leur 1^{er} Pas), et l'esprit d'équipe avec une épreuve comme la Coupe de FRANCE.

Qu'à l'issue de chaque saison et d'après les listes régionales fournies par les comités régionaux un état et un classement seront diffusés largement.

Les dix premiers clubs Français recevront un diplôme, de plus les trois meilleurs clubs se verront attribuer une récompense au cours de la saison suivante, déterminée par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Technique Haltérophilie ou du DTN en fonction du classement.

Un athlète ne marque des points que pour le Grand Prix Fédéral ou les championnats de France, pas sur les deux épreuves (il ne marque que sur l'épreuve où il a le plus de points).

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DES POINTS

POINTS « AU CLASSEMENT »

"Séries" réalisées	Hommes et femmes
Benjamins	1
Minimes	3
Non classés	1
Débutant	2
Départementale	3
Régionale	5
Inter-régionale	8
Fédérale	12
Nationale	20
Internationale B	30
Internationale A	40
Olympique	60

POINTS « A LA PARTICIPATION »

Points à la Participation	Hommes	Femmes
Equipe au 1 ^{er} tour de la Coupe de FRANCE Jeunes	8	
Equipe au 2 ^{ème} tour de la Coupe de FRANCE Jeunes	10	15
Equipe en finale de la Coupe de FRANCE Jeunes	15	20
Equipe au 1 ^{er} tour de la Coupe de FRANCE Minimes	8	
Equipe au 2 ^{ème} tour de la Coupe de FRANCE Minimes	15	
Equipe en finale de la Coupe de FRANCE Minimes	20	
Equipe au 1 ^{er} tour de la Coupe de FRANCE seniors mixte	10	
Equipe au 2 ^{ème} tour de la Coupe de FRANCE seniors mixte	15	
Equipe en finale de la Coupe de FRANCE seniors mixte	20	
Equipe en Championnat Régional des Clubs H et F	8	
Equipe en Nationale 1 hommes et femmes	25	
Equipe en Nationale 2 hommes	20	
Equipe en Nationale 3 Hommes et Nationale 2 femmes	10	
Trophée de territoire Minimes	6	
Tournoi, Sélection Internationale officielle	15	
Championnats d'Europe C. J. S et moins de 23 ans	30	
Championnats du Monde C.J.S	50	
Jeux Méditerranéens	50	
Jeux Olympiques	90	
Jeux Olympiques de la Jeunesse	50	
Participation club formateur Cadet et Junior	6	8

POINTS « AUX RESULTATS »

Points aux résultats	Premier	Deuxième	Troisième	Autres participants
Trophée National Minimes	16	14	12	8
Championnats de territoires	16	14	12	8
Grand Prix Fédéral CJS	24	20	16	12
Championnats de FRANCE CJS	30	25	20	15

TITRE VI :

LES TOPS 30 DES JEUNES TALENTS

La FFHM met en place un top 30 des jeunes talents respectivement pour les catégories d'âges et de sexes suivantes :

- Cadettes 1
- Cadettes 2
- Cadets 1
- Cadets 2
- Juniors filles
- Juniors garçons

L'objectif de ce dispositif est de dynamiser la pratique chez les jeunes (-17 ans et -20 ans) et de valoriser, à l'issue de la saison, leur investissement et leur progression au cours de la saison sportive.

Le classement des quatre TOP 30 s'effectuera à la table IWF. Il sera publié sur le site internet de la FFHM et actualisé après chaque compétition comptant pour ce dispositif, au plus tard le mercredi suivant la compétition visée.

ARTICLE 35 : COMPETITIONS DE REFERENCE COMPTANT POUR LE TOP 30 – 2016-2017

Date	Intitulé de la compétition
11 au 17 septembre 2016	Championnats d'Europe Cadets
12 novembre 2016	Championnats régionaux d'Automne
1^{er} au 12 décembre 2016	Championnats d'Europe Juniors et moins de 23 ans
11 mars 2017	Eliminatoires Régionales
1^{er} avril 2017	Championnats de territoires
1^{er} au 9 avril 2017	Championnats d'Europe Seniors
1^{er} au 11 avril 2017	Championnats du Monde Cadets
29,30 avril et 1^{er} mai 2017	Grand Prix Fédéral Cadets-Juniors- Seniors
27 et 28 mai 2017	Championnats de France Cadets-Juniors
10 et 11 juin 2017	Championnats de France Seniors
16 au 23 juin 2017	Championnats du Monde Juniors

Une seule participation à l'une de ces compétitions référencées ci-dessus permet d'intégrer le classement du TOP 30 DES JEUNES TALENTS.

Les dix premiers de chaque classement se verront attribuer une récompense à la fin de la saison, déterminée par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Technique Haltérophilie ou du DTN en fonction du classement.

ANNEXES :

- Règlement des mutations 2016-2017
- Carte des Territoires de compétitions
- Règlement IWF

Règlement adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 22 mai 2016.